

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Garderie périscolaire

L'an deux mille quatorze, le 29 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Revel-Tourdan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **quinze**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2014

Présents : DEZARNAUD S - ALLIGIER JC (procuration de BRUCHON D) - BOUVERET M. - FINAND F -ARGOUD Y- DENOLLY M - LAMBERT C - OKOUMOUCHIAN G - POIPY L - ROUX G - ANTUNES N - PINGET MC

Absents (excusés) : BRUCHON D - BALLESTA P - COZ L

Monsieur ARGOUD Yvan a été élu secrétaire.

Délibération 2014-045

Par délibération en date du 2 septembre 2004, le conseil municipal a fixé le tarif de la garderie périscolaire à 1,40 € de l'heure, cette somme étant due pour toute heure commencée et pour chaque enfant accueilli à la garderie périscolaire.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a conduit les communes du regroupement pédagogique à mettre en place ce service garderie également le mercredi.

Madame le Maire fait remarquer que certains enfants sont accueillis à la garderie en fin de matinée dans l'attente du départ du car scolaire, soit uniquement une demie heure. Elle propose donc d'instaurer un tarif spécifique pour le mercredi et d'adopter une facturation à la demie heure pour la fin de matinée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

Décide :

- De reconduire les mêmes conditions tarifaires pour le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, à savoir 1,40 € de l'heure, cette somme étant due pour toute heure commencée et pour chaque enfant accueilli à la garderie périscolaire.

- De fixer à 1,40 € de l'heure et par enfant, le tarif de l'accueil en garderie, le mercredi avant la classe

- De fixer à 0,70 € par demie heure et par enfant, le tarif de l'accueil en garderie, le mercredi après la classe, toute heure commencée étant due

Dit :

Que cette décision est applicable dès la facturation du mois d'octobre 2014

Pour copie certifiée conforme
Le 31 octobre 2014

Le Maire,
Sylvie DEZARNAUD

